

du 14 Juillet 1971

complétant le décret N°69-26/PR/MEF/DB
du 8 février 1969, portant réglementation
des parcs automobiles publics.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°69-26/PR/MEF/DB du 8 février 1969, portant réglementation
des parcs automobiles publics, notamment ses articles 8 et 11 ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les articles 8 et 11 du décret N°69-26/PR/MEF/DB du 8 février
1969 susvisé sont complétés comme suit :

Article 8 :
.....

Après : les préfets et sous-préfets,
lire : le Procureur Général près la Cour Suprême.

Le reste sans changement.

Article 11 :
.....

Après : les Présidents de Chambre de la Cour
Suprême,

lire : les Conseillers à la Cour Suprême.

Le reste sans changement.

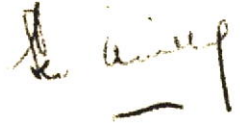
../..

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 Juillet 1971

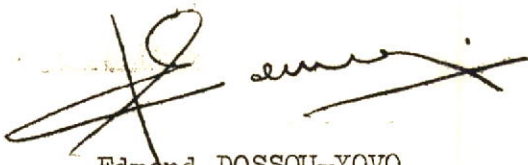
par le Conseil Présidentiel,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN


Sourou-Migan APITHY

pr le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Education Nationale
chargé de l'intérim,

Ampliatiions : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MF 6 - Ministères 10 - HC 3 - SGG 4
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DB-CF-DC 3
Trésor 4.


Edmond DOSSOU-YOVO